

Risques naturels prévisibles d'incendies de forêt

Commune de Bonson

1^{ère} réunion technique – 26 juin 2020



PRÉFET
DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes - DDTM06
Pôle risques naturels et technologiques

Où nous contacter ?

- **M. Paluszkiewicz, adjoint au chef du pôle risques – DDTM**

Mail. matthias.paluszkiewicz@alpes-maritimes.gouv.fr

- **Mme Duhautois, chargée d'études PPRIF - DDTM :**

Mail. sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr

Tel. [04.93.72.75.76](tel:04.93.72.75.76)

- **Bureau d'études mandaté par la DDTM :**

→ Office National des Forêts (ONF) : M. Teissier-du-Cros

Pour des informations générales sur les risques naturels, vous pouvez consulter le site de la DDTM :

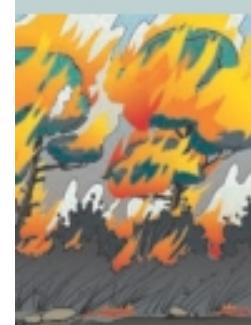
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>

Ordre du jour

1. Présentation de la **procédure** d'élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt

2. Planning prévisionnel

3. Présentation de la **méthodologie aléa** par l'ONF



Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)

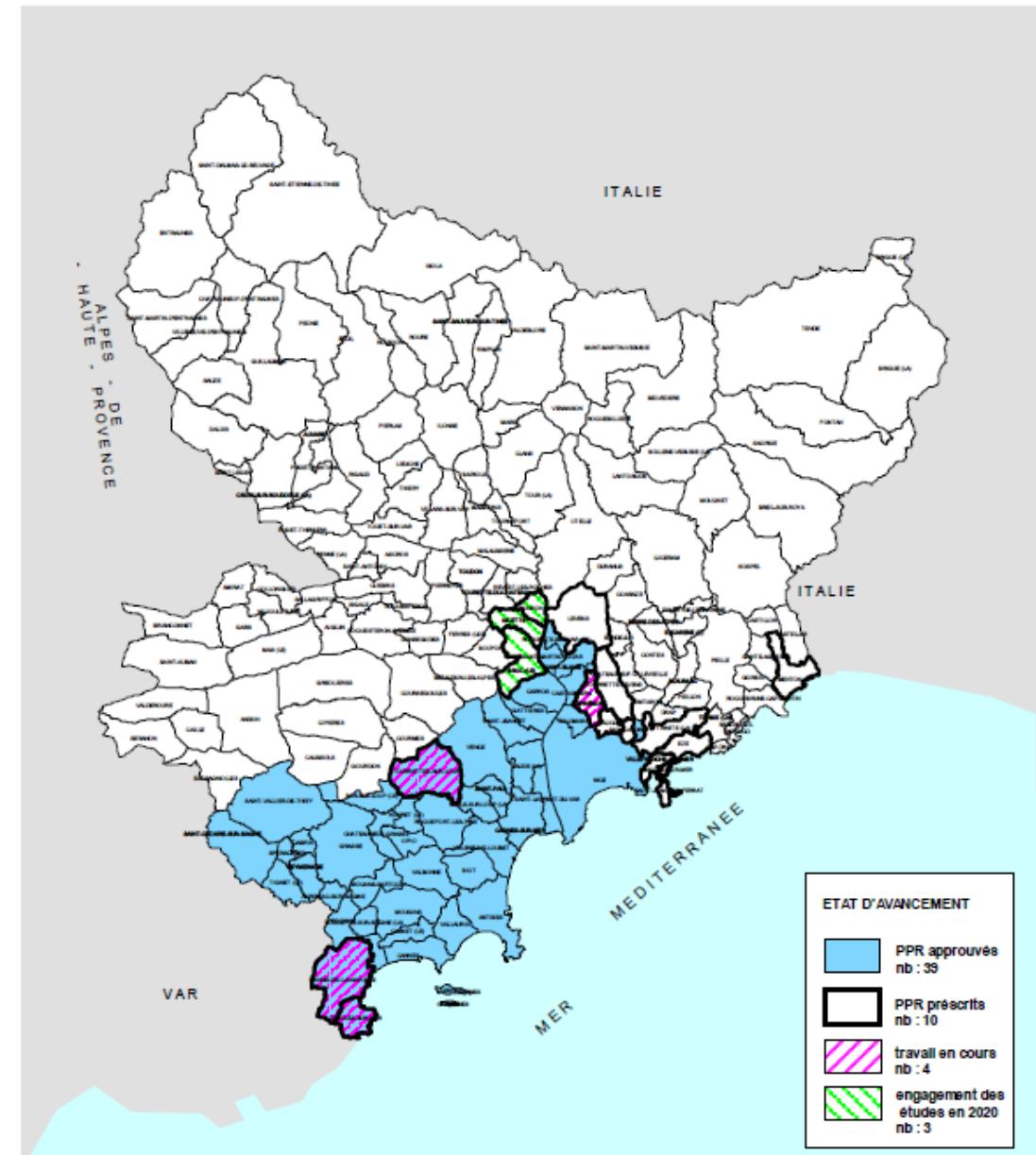
- Une politique nationale définie en 1995 par la **loi Barnier**
- De la **responsabilité de l'Etat** : Art. L. 561-1 code de l'environnement :
→ « L'État élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (...) »



État d'avancement des PPR incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes



ETAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORETS DANS LES ALPES-MARITIMES AOUT 2019



A quoi sert un PPR ?

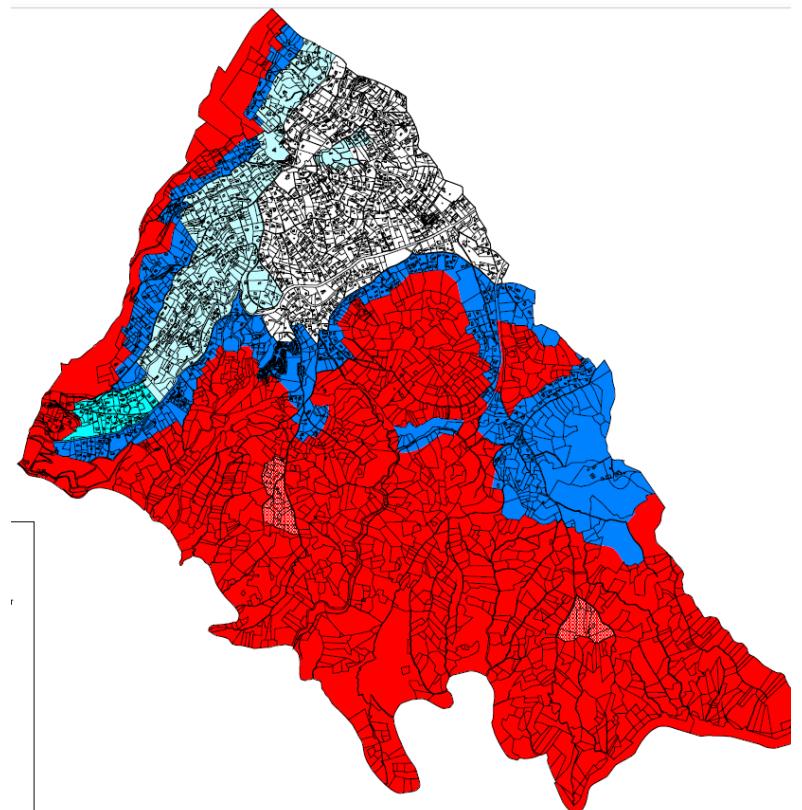
Le PPR a pour objet de :

- Améliorer la protection des personnes et des biens exposés
- Ne pas augmenter le nombre de personnes soumises aux risques
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas)
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes

A quoi sert un PPR ?

Pour cela le PPR identifie :

- Des zones de **risque forts**, où l'**urbanisation est interdite** ou soumises à de fortes prescriptions
→ éviter d'augmenter les enjeux dans les zones exposées
- Des zones de **risque modéré ou faible, constructible sous certaines prescriptions** définies selon l'aléa
→ diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées



Le contenu du dossier de PPRIF

1/ Un rapport de présentation :

→ précise les phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, les informations historiques recueillies, la définition et la qualification des aléas et des zones à risques

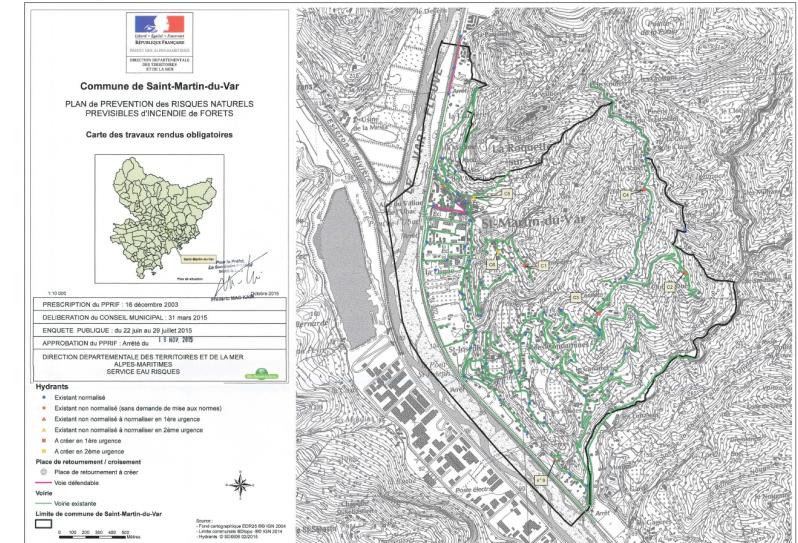


2/ Un règlement :

→ précise les mesures applicables à chaque zone (occupations du sol interdites, autorisées avec ou sans conditions)

→ rend **obligatoires** des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

→ Une **carte des travaux** lui est annexée.



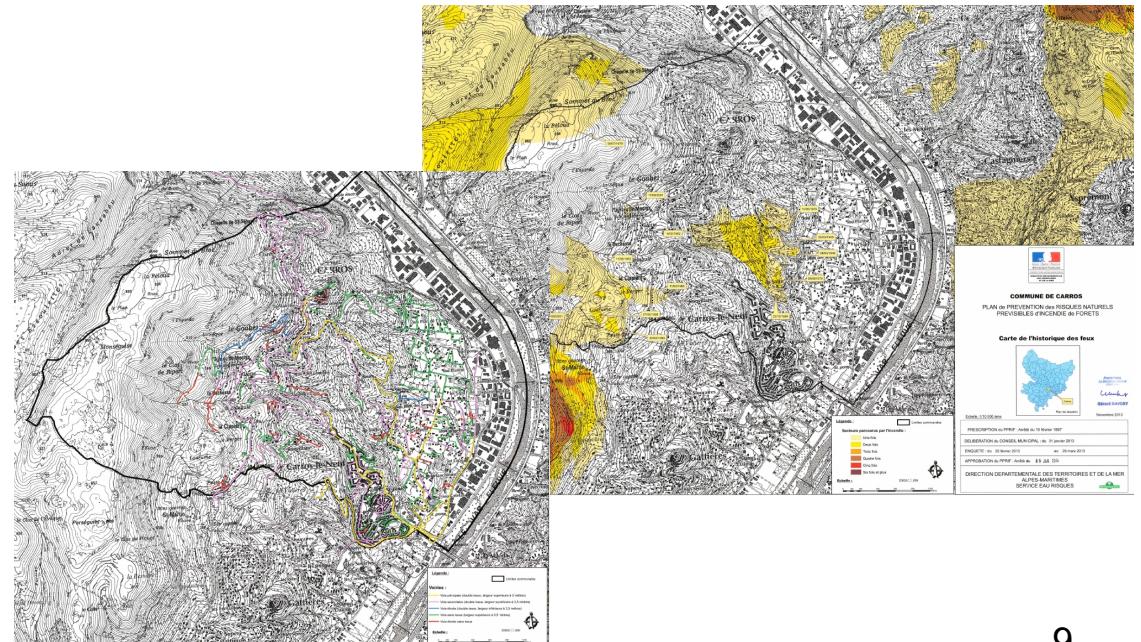
Le contenu du dossier de PPRIF

3/ Un plan de zonage :

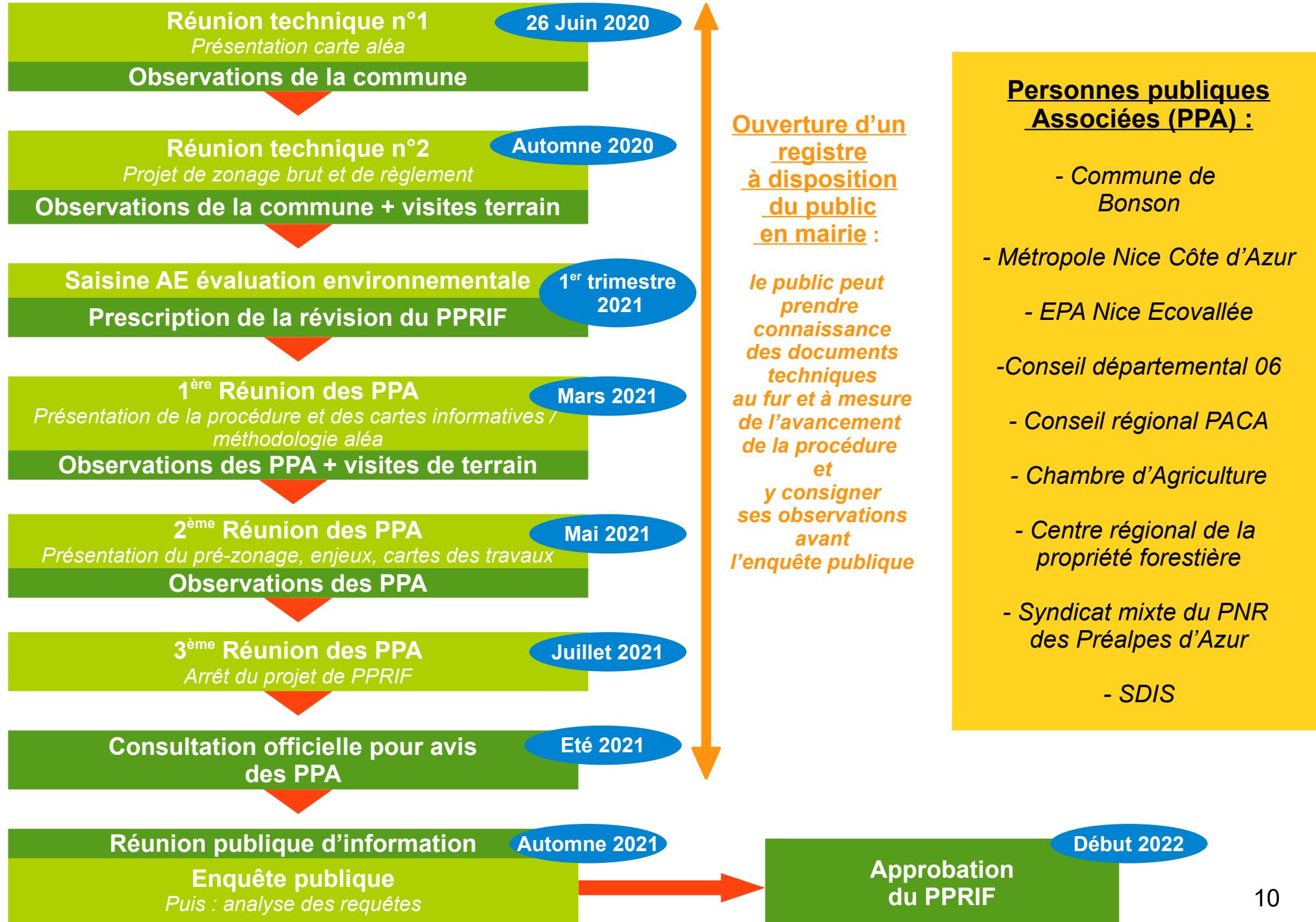
→ Zones de risque sur fond cadastral au 1/5000.

4/ Des cartes informatives :

- carte de l'aléa,
- cartes d'enjeux : voiries, points d'eau incendie, densité de l'habitat,
- carte d'historique des feux.



Planning prévisionnel



*Présentation de la
méthodologie aléa par
l'ONF*